

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE MICRO CRECHE
GEREE PAR SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
« LES TI'MOON » A MONTAUBAN**

A.D. n° 2013-1581

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU l'article L2324-1 du Titre II du Code de la Santé Publique ;

VU l'article L2324-2 du Titre II du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le rapport du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 4 juillet 2013 ;

VU l'article R2324-47 du Code de la Santé Publique ;

VU la fiche technique micro-crèche élaborée conjointement par la CAF, la MSA et le Département, et validée par la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'activité d'une micro-crèche « Les Ti 'Moon » située 9 Impasse Bayard – 82000 Montauban.

L'établissement peut accueillir 10 enfants de 10 semaines à 4 ans.

Article 2 : Madame Anne Lyse BELLOC, éducatrice de jeunes enfants, est la référente technique de l'établissement.

L'effectif du personnel auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2 lorsque le nombre d'enfants présents est supérieur à 3.

Article 3 : L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 20h et le samedi de 9h à 12h.

Article 4 : Cette autorisation prend effet à compter du 22 juillet 2013.

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du Service de Protection Maternelle et Infantile ou un médecin qu'il délègue.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale, Madame la Gestionnaire de la Société par Action Simplifiée Unipersonnelle « Les Ti'Moon » sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Montauban,
le 22 juillet 2013

Le Président,

*
* *